



113-115 RUE DE LA BARRE
76200 DIEPPE

PETR DU PAYS DIEPPOIS – TERROIR DE CAUX

CONSEIL DE POLE DU 15 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 15 du mois de mars à 18 heures, les délégués du Conseil de Pôle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Dieppois-Terroir de Caux aujourd'hui dénommé Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Dieppe Pays Normand, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est réuni Salle René Cassin en la commune de Petit Caux, commune déléguée de Saint-Martin-en-Campagne, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : BEUCAMP Loïc, BLOC Jean-François, BOULIER Patrick (sauf à la question n° 3), BUCAILLE Daniel, BUREAUX Olivier, BUSSY Florent, CANTO Frédéric, DE CONIHOUT Olivier, DELARUE Etienne, DEPREAUX Alain, DUBUS Fabrice, DUFOUR Marie-Laure, DUHAMEL Caroline, FAUVEL Denis, FOURNIER Maryline, FROMENTIN Christophe, GILLE Patrice, GROUT Jean-Claude, HAVARD René, LEFEBVRE François, LEFEBVRE Daniel, LEFORESTIER Nicolas, MARATRAT Alain, PATRIX Dominique, PHILIPPE Patrice, PIQUET Luc, POIRIER Dominique, SENEAL Guy, SERVAIS-PICORD Laurent, SURONNE Christian, WEISZ Frédéric.

Absents excusés : BILLORE-TENNAH Jean-Yves, BOULIER Patrick (à la question n° 3), BRUMENT Antoine, BRUMENT Jean-Jacques, CALAIS Thérèse (pouvoir à DEPREAUX Alain), CARU-CHARRETON Emmanuelle, CHANDELIER David, COLLIN Yoann, DEQUESNE Christophe, DUBUFRESNIL Isabelle, FOLLAIN Jean-Marie, JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, LOUCHEL Christophe (pouvoir à BOULIER Patrick), MENIVAL Michel, PIMONT Annie, RENOUX Vincent (pouvoir à HAVARD René), ROGER François (pouvoir à SURONNE Christian), TABESSE Jean-Marie, VANDECANDELAERE Imelda, VEGAS Robert (pouvoir à BUREAUX Olivier), WILK Isabelle.

Secrétaire de séance : DUHAMEL Caroline.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	52
En exercice :	52
Présents :	30
Procurations :	4
Votants :	34

FINANCES

**Budget Principal
Compte administratif 2022**

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif de l'exercice 2022 du PETR concorde avec le compte de gestion présenté par la Trésorerie Municipale de Dieppe.

Le conseil de pôle, réuni sous la présidence de Monsieur Etienne DELARUE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Patrick BOULIER, Président, lequel s'étant retiré, après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice considéré,

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		35 742,59 €		81 099,74 €		116 842,33 €
Opérations de l'exercice	141 501,55 €	232 207,42 €	635 233,95 €	655 796,07 €	776 735,50 €	888 003,49 €
TOTAUX	141 501,55 €	267 950,01 €	635 233,95 €	736 895,81 €	776 735,50 €	1 004 845,82 €
Résultats de clôture		126 448,46 €		101 661,86 €		228 110,32 €
Restes à réaliser	40 495,60 €	2 221,56 €			40 495,60 €	2 221,56 €
TOTAUX CUMULES	181 997,15 €	270 171,57 €	635 233,95 €	736 895,81 €	817 231,10 €	1 007 067,38 €
RESULTATS DEFINITIFS		88 174,42 €		101 661,86 €		189 836,28 €

- **CONSTATE** que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes budgétaires ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

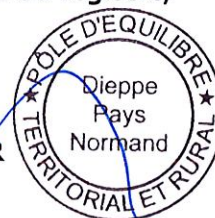
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Par un vote au scrutin public, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président

Patrick BOULIER



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **29 MARS 2023**

Affiché le **29 MARS 2023**

Notifié le **29 MARS 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.